

AR Prefecture

005-210501078-20240104-A04\_2024-AI  
Reçu le 08/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Objet : Rejet tacite  
Dossier n° : PC 005107 23 H0004  
EA/MBA : 08/01/2024  
RAR : 1A 204 239 3222 1

Arrêté n°04/2024

Dossier n° PC 005107 23 H0004

Date de dépôt : 30/08/2023  
Demandeur : BRIANCON BETON représentée par  
Monsieur ALLAMANNO Regis  
Pour : Régularisation des trémies existantes, d'une  
construction, de silos, de bassins, de la  
suppression des espaces verts et construction de  
4 trémies supplémentaire  
Adresse du terrain : ZA Pont La Lame, lieu-dit Sainte  
Philomène, à Puy Saint André (05100)

**DESTINATAIRE**

Monsieur ALLAMANNO Regis  
BRIANCON BETON  
ZA Pont La Lame  
Sainte Philomene  
05100 Puy Saint André

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisées a fait l'objet d'un rejet tacite en date du 25 décembre 2023.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Puy-Saint-André, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 25 septembre 2023.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 25 septembre 2023 et soit jusqu'au 25 décembre 2023, pour présenter en mairie de Puy-Saint-André contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Puy-Saint-André

Le 04 janvier 2024

Le Maire, Estelle ARNAUD

